

# **Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

## **Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note IV « Principes comptables, méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Strasbourg, le 11 mai 2026

DocuSigned by:  
  
E3148DA79D844BC...

Laurence FOURNIER

Associée

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

## I. BILAN

ACTIF	(en euros)			
	Montant brut 2025	Amort. et dépréciations	Montant net 2025	Montant net 2024
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>CRÉANCES</b>				
Autres créances	452 472	-	452 472	450 147
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>452 472</b>	-	<b>452 472</b>	<b>450 147</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>3 202</b>	-	<b>3 202</b>	<b>3 202</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
Autres titres	3 527 464	-	3 527 464	3 293 163
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>3 527 464</b>	-	<b>3 527 464</b>	<b>3 293 163</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>9 957</b>	-	<b>9 957</b>	<b>10 369</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 993 095</b>	-	<b>3 993 095</b>	<b>3 756 881</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 993 095</b>	-	<b>3 993 095</b>	<b>3 756 881</b>

PASSIF	(en euros)	
	Montant net 2025	Montant net 2024
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise	1 595 534	1 431 596
Primes de fusion	615 632	615 632
<b>RÉSERVES :</b>	<b>1 570 423</b>	<b>1 421 264</b>
Autres réserves	1 570 423	1 421 264
Excédent ou déficit de l'exercice	119 646	149 158
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>3 901 235</b>	<b>3 617 651</b>
<b>DETTES</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	68 643	123 618
Autres dettes	23 217	15 612
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>91 860</b>	<b>139 230</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 993 095</b>	<b>3 756 881</b>

## II. COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)

	2025	2024
<b>I PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	2	2
Autres produits	972 225	957 134
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>972 227</b>	<b>957 136</b>
<b>II CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	258 360	269 357
Autres charges	683 693	679 843
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>942 053</b>	<b>949 200</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>30 174</b>	<b>7 936</b>
<b>III PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	89 522	141 988
Reprises sur dépréciations et provisions	-	17 070
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III</b>	<b>89 522</b>	<b>159 058</b>
<b>IV CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Intérêts et charges assimilées	50	236
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	17 600
<b>IV CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>50</b>	<b>17 836</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>89 472</b>	<b>141 222</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV)</b>	<b>119 646</b>	<b>149 158</b>
V Produits exceptionnels	-	-
VI Charges exceptionnelles	-	-
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
VII Impôts sur les bénéfices	-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>1 061 749</b>	<b>1 116 194</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)</b>	<b>942 103</b>	<b>967 036</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>119 646</b>	<b>149 158</b>

### III. FAITS MARQUANTS

---

#### Modification des conditions générales du PER Assurance Retraite

Lors de sa réunion du 30 juin 2025, l'assemblée générale ordinaire des adhérents au PER a approuvé les modifications suivantes apportées au fonctionnement du contrat PER Assurance Retraite : l'article 16 des conditions générales du contrat « Quelles sont les particularités des supports financiers libellés en unités de compte ? » est complété par le paragraphe suivant : « En présence de supports en unités de compte visés à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L132-5-4 du code des

assurances dont la fréquence de publication de valeur liquidative est supérieure à deux mois, l'assureur se réserve le droit de réaliser les opérations sur le contrat en recourant à une valeur estimative. Cette valeur estimative, calculée par la société de gestion, est égale à la dernière valeur liquidative publiée actualisée au vu des éléments disponibles. Ces valeurs sont publiées sur le site internet de l'assureur. »

## IV. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés et présentés conformément au règlement ANC n°2018-06 (et, à défaut de règles spécifiques, conformément au plan comptable général), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables et en présupposant de la continuité de l'exploitation.

Ils tiennent compte du règlement ANC n° 2022-06, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celui-ci met à jour les dispositions antérieures du règlement ANC n° 2014-03 et constitue un changement de règles et méthodes comptables induit par la réglementation.

Les principales évolutions introduites par le règlement ANC 2022-06 concernent :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

### Qualité de G.E.R.P.

ARPI a la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) conformément aux dispositions du Code des assurances, et a, à ce titre, pour objet d'assurer la représentation des participants aux Plans épargne retraite

### Postes de bilan

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque

### Compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'association sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Les présents états financiers ont été établis selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat prévus par le règlement ANC 2022-06. La première application a été réalisée de manière prospective, sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs.

Il n'y a pas eu d'autre changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de l'association, ainsi que des risques qu'elle assume.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

populaire (P.E.R.P.) « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite », commercialisés par l'assureur Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (ACM VIE SA).

d'irrecouvrabilité. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques et charges sont constituées.

Le financement d'ARPI en tant que G.E.R.P. est assuré par les prélèvements effectués par ACM VIE SA sur les encours des deux P.E.R.P.

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

ARPI perçoit par ailleurs des cotisations pour sa gestion des contrats de type Madelin et du PER Assurance Retraite mais aussi 0,05 euros sur les primes versées des contrats santé, prévoyance et emprunteurs distribués par le groupe.

L'enregistrement des charges est effectué par nature de dépenses toutes taxes comprises.

Le résultat financier enregistre notamment les produits et charges d'intérêts.

## V. NOTES SUR LE BILAN

### A. Détail des actifs

	(en euros)		
	Montant net 2025	Montant net 2024	Évolution 2025/2024
<b>CRÉANCES</b>			
Droit d'entrée restant à encaisser ACM VIE SA	154 192	162 896	- 5,3 %
Résultat positif du secteur PERP à reverser à ACM VIE SA	- 683 693	- 679 793	0,6 %
Dotations de fonctionnement ACM VIE SA	960 626	945 312	1,6 %
<b>Solde ACM VIE SA</b>	<b>431 126</b>	<b>428 417</b>	<b>0,6 %</b>
Droit d'entrée restant à encaisser autres entités du GACM	9 749	9 908	- 1,6 %
Reversement de commissions sur primes versées	11 597	11 822	- 1,9 %
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>452 472</b>	<b>450 147</b>	<b>0,5 %</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>3 202</b>	<b>3 202</b>	<b>-</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>			
OPCVM	3 527 464	3 293 163	7,1 %
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>3 527 464</b>	<b>3 293 163</b>	<b>7,1 %</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>			
Comptes bancaires	9 957	10 369	- 4,0 %
<b>TOTAL DISPONIBILITÉS</b>	<b>9 957</b>	<b>10 369</b>	<b>- 4,0 %</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 993 095</b>	<b>3 756 881</b>	<b>6,3%</b>

Les valeurs mobilières de placement détenues présentent les plus- et moins-values latentes suivantes au 31 décembre 2025 :

	(en euros)		
	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus- et moins- values latentes
OPCVM	3 527 464	3 528 055	591
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 527 464</b>	<b>3 528 055</b>	<b>591</b>

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

## B. Tableau de variation des fonds propres

(en euros)

Art. 431-5 (règlement ANC 2018-06)	Fonds propres à l'ouverture	Affect. du résultat	Nouvelles adhésions	Excédent ou déficit de l'exercice	Fonds propres à la clôture
<b>FONDS PROPRES</b>					
Fonds propres sans droit de reprise	1 431 596	-	163 938	-	1 595 534
Primes de fusion	615 632	-	-	-	615 632
Autres réserves	1 421 264	149 158	-	-	1 570 423
Excédent ou déficit	149 158	- 149 158	-	119 646	119 646
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>3 617 651</b>	<b>-</b>	<b>163 938</b>	<b>119 646</b>	<b>3 901 235</b>

La ligne « Primes de fusion » concerne le patrimoine net transféré lors de l'absorption des associations AIDER en 2017 et NER en 2022.

Les « autres réserves » correspondent aux résultats cumulés que l'association a dégagé par le passé.

## C. Détail des dettes

(en euros)

	2025	2024
<b>DETTES</b>		
Prestations de fournisseurs intragroupe	76 460	123 078
Honoraires du commissaire aux comptes	12 600	12 360
Indemnités de présence	2 800	3 500
Autres	-	292
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>91 860</b>	<b>139 230</b>

## D. Détail des créances et des dettes par échéance

## Détail des créances

(en euros)

Art.832-9 (règlement ANC 2014-03)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres créances	452 472	452 472	-
Charges constatées d'avance	3 202	3 202	-
<b>TOTAL</b>	<b>455 673</b>	<b>455 673</b>	<b>-</b>

## Détail des dettes

(en euros)

Art.832-15 (règlement ANC 2014-03)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	68 643	68 643	-	-
Autres dettes	23 217	23 217	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>91 860</b>	<b>91 860</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

## VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### A. Produits d'exploitation

(en euros)

	PERP "Plan Retraite Revenus"	PERP "Plan Liberté Retraite"	PER	Autres
Produits d'exploitation	562 215	134 156	57 406	218 450
Charges d'exploitation	12 137	7 257	103 588	135 428
<b>Résultat d'exploitation avant transfert de la quote-part du résultat PERP</b>	<b>550 078</b>	<b>126 899</b>	<b>- 46 181</b>	<b>83 022</b>
Résultat financier	4 203	2 513	35 873	46 882
Quote-part du résultat transférée au plan	- 554 281	- 129 412	-	-
<b>Total = Résultat ARPI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 10 308</b>	<b>129 904</b>

Pour les contrats PERP, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,10 % des encours.

Pour les contrats PER, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,002 % des encours.

Pour les autres contrats d'épargne et de retraite, ARPI perçoit l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,002 % des encours.

Pour les contrats santé, prévoyance et emprunteurs, ARPI perçoit une part des primes versées, équivalant à 0,05 euro par contrat.

### B. Charges d'exploitation

(en euros)

	2025	2024	Évolution 2025/2024
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Prestations informatiques, annonces, impressions, frais postaux	165 523	174 542	- 5,2 %
Prestation GIE ACM	56 043	57 608	- 2,7 %
Honoraires et débours	22 947	23 003	- 0,2 %
Assurance	7 685	7 685	-
Frais de déplacement, indemnités de présence	5 227	5 623	- 7,0 %
Frais bancaires	935	897	4,2 %
Charges diverses de gestion	-	50	- 100,0 %
Résultat positif du secteur PERP	683 693	679 793	0,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>942 053</b>	<b>949 200</b>	<b>- 0,8 %</b>

### C. Résultat financier

	<i>(en euros)</i>		
	2025	2024	Évolution 2025/2024
Revenus des obligations	-	3 222	- 100,0 %
Produits nets sur cessions	89 522	138 765	- 35,5 %
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	-	17 070	- 100,0 %
<b>Total des produits financiers</b>	<b>89 522</b>	<b>159 058</b>	<b>- 44%</b>
Charges nettes sur cessions	-	17 600	- 100,0 %
Autres charges financières	50	236	- 79%
<b>Total des charges financières</b>	<b>50</b>	<b>17 836</b>	<b>- 99,7 %</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>89 472</b>	<b>141 222</b>	<b>- 36,6 %</b>

### D. Charges et produits sur exercices antérieurs

Néant

### E. Honoraires des commissaires aux comptes

La charge d'honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 s'élève à 12 747 euros.

## VII. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

Fait à Strasbourg, le 16 avril 2026